

PORTS DE PORT-JOINVILLE ET DE LA MEULE

**CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE LA VENDEE**

TAXES D'USAGE

DECISION D'HOMOLOGATION

Le Président du Conseil Général,

VU l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au profit du département de la Vendée des ports de Port-Joinville et de la Meule (Ile d'Yeu) ;

VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1977 portant concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée de l'exploitation, l'entretien et l'amélioration du port de Port-Joinville ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1980 portant extension de cette concession au port de La Meule ;

VU l'avis émis par le conseil portuaire lors de ses réunions du 10 mars 2009, 16 juin 2010 et 14 juin 2011,

VU la délibération du 21 mars 2011 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et le courrier du 22 juillet 2011 de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

VU le certificat d'affichage du 15 août 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE :

I - Sont homologués les tarifs des taxes d'usage des installations portuaires de Port-Joinville et de la Meule indiqués ci-après ; ces tarifs sont établis hors taxes à l'exception de ceux concernant le stationnement des bateaux de plaisance qui sont toutes taxes comprises :

1 - Stationnement des navires

a) *Bateaux de pêche*

Les bateaux de pêche étant assujettis à la redevance d'équipement des ports de pêche, sont exonérés de la taxe de stationnement.

b) Navires de commerce

Les navires de commerce étant assujettis aux droits de port, sont exonérés de la taxe d'amarrage et de stationnement.

c) Bateaux de plaisance à Port-Joinville

Stationnement dans la darse réservée à la plaisance, non compris la taxe de séjour perçue par la commune du 1er mai au 30 septembre.

- Postes en locations
 - taxes journalières et annuelles

Longueur		Taxe journalière en Euros T.T.C.			Taxe Annuelle
Egale ou supérieure à	Inférieure ou égale à	du 1er octobre au 31 mars	Avril-Mai-Juin-Septembre	Juillet et août	En Euros TTC
	- 5 m	5,20	7,20	13,10	1 162,80
5,01 m	6 m	6,10	8,90	14,90	1 375,20
6,01 m	7 m	7,10	12,80	17,70	1 656,60
7,01 m	8 m	10,20	14,40	23,80	1 953,60
8,01 m	9 m	12,00	16,40	26,30	2 299,20
9,01 m	10 m	13,80	18,80	30,30	2 619,90
10,01 m	11 m	14,40	19,30	32,50	3 001,20
11,01 m	12 m	14,70	19,80	35,30	3 374,70
12,01 m	13 m	15,60	21,20	37,20	3 809,70
13,01 m	14 m	16,10	22,20	39,60	4 266,90
14,01 m	15 m	16,70	22,80	40,70	4 708,80
15 m	par m supp.	5,20	7,20	12,20	547,80

NB : un abattement de 50% de la taxe journalière est consenti aux bateaux de passage ne passant pas la nuit dans le bassin de plaisance.

- Taxes journalières (bateaux à couple)

LONGUEUR		TAXE JOURNALIERE en Euros T.T.C.
Supérieure à	égale ou inférieure à	Juillet et août
6 m	7 m	13,10
7 m	8 m	14,90
8 m	9 m	17,70
9 m	10 m	23,80
10 m	11 m	26,30
11 m	12 m	30,30
12 m	13 m	32,50
13 m	14 m	35,30
14 m	15 m	37,20
15 m	16 m	39,60
16 m	17 m	40,70
17 m	par m sup.	12,20

• Taxes mensuelles

LONGUEUR		TAXE MENSUELLE			
égale à supérieure à	Inférieure ou égale à	1er octobre au 30 avril	Mai – Juin Septembre	Forfait Hiver 6 mois (du 01/10 au 31/03)	Forfait Hiver 8 mois (du 01/10 au 31/05)
		En Euros T.T.C.	En Euros T.T.C.	En Euros H.T (marins)	En euros T.T.C
	- 5 m	97,50	175,00	156,00	496,00
5,01 m	6 m	116,00	212,00	180,30	572,80
6,01 m	7 m	137,50	246,00	214,20	682,80
7,01 m	8 m	159,50	280,00	258,00	822,80
8,01 m	9 m	187,00	316,50	296,70	943,60
9,01 m	10 m	215,00	351,00	339,60	1 084,80
10,01 m	11 m	248,50	386,00	388,80	1 237,60
11,01 m	12 m	280,00	441,00	441,60	1 408,00
12,01 m	13 m	314,00	483,50	484,50	1 547,20
13,01 m	14 m	352,00	541,50	0,00	1 779,20
14,01 m	15 m	391,50	580,00	0,00	2 089,20
15,01 m	par m supp.	82,50	124,50	0,00	386,40

- postes en garantie d'usage :

Longueur	Tarif garantie D'usage sur 20 ans	Forfait annuel de gestion En Euros T.T.C.
< 6 m	29 200,00	446,00
6,01 à 8 m	37 100,00	539,00
8,01 à 10 m	55 000,00	645,00
10,01 à 12 m	–	859,00
12,01 à 13 m	–	1 075,00
13,01 à 14 m	–	1 290,00
14,01 à 15 m	–	1 505,00
Plus de 15 m	–	1 828,00

Cas particuliers :

Ponton J	Ponton sans eau ni électricité	75 % du tarif annuel T.T.C.
Ponton A bis	Pour tous les locataires	75 % du tarif annuel T.T.C.

- Stationnement dans le bassin à flot

(Autorisé par le concessionnaire uniquement en l'absence de places disponibles dans le bassin de plaisance).

Longueur des bateaux		Taxe journalière en Euros T.T.C.
Supérieure à	Inférieure ou égale à	
	10 m	12,00
10 m	15 m	17,10
15 m		29,30

- Tarif catamarans :

Ensemble des tarifs ci-dessus multiplié par 1,5

- Mouillages aménagés (devant quai Carnot, 3ème darse...)
y compris une montée gratuite par an sur la cale de carénage.
 Taxe annuelle..... **116,90 Euros T.T.C.**

- Mouillages réservés à l'Association des marins retraités
y compris une montée gratuite par an sur la cale de carénage.
 Taxe annuelle..... **2,46 Euros H.T.par m²**

- Taxe spéciale : aménagement spécifique ponton / catway / pieu **6 000 Euros T.T.C. par an**

d) Navires séjournant en dehors du bassin de plaisance et des zones de mouillages aménagés et n'acquittant pas de taxes portuaires à Port-Joinville :

Longueur des bateaux		Taxe journalière en Euros H.T.	Taxe Annuelle en Euros H.T.	Taxe Mensuelle en Euros H.T.	
égale ou supérieure à	Inférieure ou égale à			du 01/06 au 30/09	du 01/10 au 31/05
	- 6 m	4,70	176,00	54,20	20,40
6,01 m	8 m	6,25	285,00	85,10	29,30
8,01 m	10 m	8,50	428,00	127,60	44,10
10,01 m	12 m	13,10	638,00	191,10	63,50
12,01 m	15 m	16,65	856,00	253,70	85,10
15 m	par m supp.	3,45	107,00	32,80	12,30

e) Bateaux de plaisance à la Meule

- Taxe journalière « bateaux de passage »

Longueur des bateaux		Taxe Journalière En Euros T.T.C.
Egale ou Supérieure à	Inférieure à	
-	5 m	8,50
5 m	6 m	9,00
6 m	7 m	9,50
7 m	8 m	10,00
8 m		10,70

- Taxe de stationnement (association du port de La Meule)
Taxe de stationnement – forfait annuel : **69,00 € T.T.C.**
Quelle que soit la longueur du bateau et la durée de stationnement.

f) Dispositions diverses

La taxe journalière est perçue pour une période allant de midi à midi le lendemain. Toute journée commencée est due.

Pour les navires d'une largeur exceptionnelle (trimaran, catamaran, etc...), le tarif est majoré de 50%.

La taxe de séjour perçue pour la commune du 1^{er} mai au 30 septembre sera intégrée au barème sur les bases suivantes :

- bateaux de moins de 5 m	2 unités soit : 0,40 €
- bateaux entre 5 et 7,99 m	3 unités soit : 0,60 €
- bateaux entre 8 et 11,99 m	4 unités soit : 0,80 €
- bateaux de 12 m et plus	5 unités soit : 1,00 €

Les bateaux appartenant à l'Etat ou affectés à son service sont affranchis de toute taxe.

2 - Cales du quai Sadi Carnot et du Port de plaisance à Port-Joinville

Longueur des bateaux	Navires armés à la pêche	Autre Navires
	Par Journée de Séjour H.T.	
	En Euros	En Euros
CALES		
- bateaux inférieurs à 15 m de longueur	19,30	19,30
- bateaux de plus de 15 m de longueur	29,70	29,70
PIEUX		
- bateaux inférieurs à 15 m	29,70	29,70
- bateaux supérieurs à 15 m	38,80	38,80

Pour les navires en construction, la taxe ne sera pas appliquée sous réserve que les travaux soient exécutés avec diligence normale.

Toute journée commencée est due.

3 - Grue de 35 T

a) Navires de pêche :

Toutes tailles de navires

Montée En Euros H.T.	Descente En Euros H.T.	Montée et Descente En Euros H.T.	Levée En Euros H.T.
68,00 €	68,00 €	91,40 €	99,60 €

Une montée : les bateaux sont montés et posés sur un socle pendant la durée nécessaire des travaux (plusieurs jours si nécessaire).

Une levée : le bateau est levé et maintenu en suspension pendant l'intervention puis remis à l'eau immédiatement une fois l'opération terminée.

Montée et descente : applicable uniquement pour 5 jours calendaires consécutifs maximums.

b) Navires de plaisance :

Poids du navire	Mouvement HT
- inférieur ou égal à 2000 kg	29,00 €
- de 2001 à 3 500 kg	64,10 €
- de 3 501 à 5 000 kg	101,60 €
- de 5 001 à 7 500 kgs	151,70 €
- de 7 501 à 10 000 kg	174,00 €
- supérieur à 10 000 kg	217,00 €

c) Autres manutentions :

- manutentions diverses :

▪ l'heure	112,90 € HT
▪ ½ journée	378,50 € HT
▪ la journée	650,50 € HT
▪ la semaine	2 393,00 € HT

4 – Tarification du chariot hydraulique et de l'aire technique

- NAVIRES DE PLAISANCE

a) Chariot hydraulique

Tarifs T.T.C.	Manœuvre dépannage (tenue sur patins) (1/2 heure)	Manœuvre simple (aller ou retour) (ex : hivernage)	Aller Retour Carénage dans les 48 heures (bers fournis)
	En Euros T.T.C.	En Euros T.T.C.	En Euros T.T.C.
< 6 mètres	22,40	44,70	56,20
6,01 à 7 mètres	27,30	54,70	88,10
7,01 à 8 mètres	37,70	75,40	114,60
8,01 à 9 mètres	45,90	91,80	146,50
9,01 à 10 mètres	48,60	108,20	168,70
10,01 à 11 mètres	67,80	135,50	200,50
11,01 à 12 mètres	81,40	162,80	232,50
12,01 à 13 mètres	103,30	206,40	285,40
> 13 mètres	130,50	261,10	327,90

- Jusqu'à 150 bateaux carénés par Association et par an : remise de 10 % applicable sur tarif carénage sur l'année suivante.

- Au-delà de 150 bateaux carénés par Association et par an : remise de 15 % applicable sur tarif carénage sur l'année suivante.

b) Terre-plein plaisance : stationnement

Longueur des bateaux	Par jour en Euros T.T.C.	Par semaine en Euros T.T.C.	Par mois en Euros T.T.C.
< 6 mètres	3,20	20,30	41,60
6,01 à 7 mètres	5,40	34,10	48,00
7,01 à 9 mètres	8,50	51,10	79,90
9,01 à 11 mètres	10,70	66,00	111,90
11,01 à 13 mètres	13,90	86,30	143,90
> 13 mètres	18,20	108,70	175,90

c) Location bers et épontilles

Tarifs TTC	Par jour	Par semaine	Par mois
Bers (par bateau)	2,20	10,90	32,85
Épontille (à l'unité)	1,05	5,45	16,30

Les titulaires de place annuelle ou de garantie d'usage dans le port de Plaisance, bénéficieront de la gratuité du stationnement sur le terre-plein dans la limite de 4 mois (sans bers).

d) Taxe d'utilisation de l'aire de carénage sans engin de levage CCI

Longueur des bateaux	Tarif Journalier En Euros T.T.C.
< 6 mètres	13,50
6,01 à 7 mètres	21,70
7,01 à 8 mètres	27,90
8,01 à 9 mètres	36,20
9,01 à 10 mètres	41,40
10,01 à 11 mètres	48,70
11,01 à 12 mètres	56,90
12,01 à 13 mètres	69,40
> 13 mètres	79,80

- NAVIRES DE PÊCHE

a) Chariot hydraulique

Montée En Euros H.T.	Descente En Euros H.T.	Montée et descente En Euros H.T.	Levée En Euros H.T.
85,30 €	85,30 €	106,10 €	118,00 €

b) Location bers et épontilles

Tarif H.T.	Par jour	Par semaine	Par mois
Bers (par bateau)	1,84	9,11	27,47
Épontille (à l'unité)	0,88	4,56	13,63

Les professionnels de la pêche bénéficieront de la gratuité de stationnement sur le terre-plein dans la limite de 4 mois (sans bers).

5 - Hangars à poisson

a) Usage des hangars à poisson :

marée :

à la charge du vendeur : 2,50 % de la valeur du poisson

à la charge de l'acheteur : 2,00 % de la valeur du poisson.

b) Taxe de tri du poisson : 53,91 € H.T/tonne

c) Taxe de Pin's de bar : 0,058 € HT/kg

d) Taxe frigo tampon : 0,012 € HT/Kg

e) Utilisation des bacs de criée :

Consigne de **10 €** par bac tant pour les marins que pour les mareyeurs.

La facturation des bacs non retournés sera effectuée sur la base de 20 % du prix du bac à partir de la 5^{ème} semaine et par semaine de retard

f) Prestations de main d'œuvre spéciale

Prestations de main d'œuvre spéciale: **30,84 € H.T. / heure**
(exemple : manutention exceptionnelle de bacs)

g) ⇒ Consigne conteneurs : 86,30 € H.T. par conteneur (remboursement au retour du conteneur)

⇒ **Consigne palette : 20 € H.T. par mois**

⇒ **Caution badge entrée criée et frigo tampon pour bateaux extérieurs : 30 € H.T. par mois**

h) Redevance mensuelle d'occupation de magasins de mareyeurs :

Loyer de base (par mètre carré de surface en plan) : **4,18 € H.T.**

i) Fourniture de froid dans les magasins de mareyeurs :

- Case jusqu'à 110 m² : forfait annuel : **483,20 € H.T.**

- au delà de 110 m² : **0,59 € H.T. par m² supplémentaire**

j) Bouton d'achat : 155,30 € H.T.

k) Echanges de données informatiques (E.D.I.)

1. Prévisions d'apports : gratuites

(mises en ligne par le personnel de criée en temps réel et accessibles à tous)

2. Suivi des transactions : abonnement de 15,55 € H.T. / mois

(suivi des achats des collaborateurs ou des ventes effectuées par les bateaux – informations confidentielles – accès privé avec login et mot de passe)

3. Rapatriement des données : abonnement de 51,80 € H.T. / mois (comprenant la phase 2. Suivi des transactions)

(après les ventes et passé le délai normal de réclamation, les marins ou mareyeurs auront la possibilité de rapatrier directement des données dans leurs systèmes de gestion – informations confidentielles – accès privé avec login et mot de passe)

l) Achat à distance

1. Utilisation de l'achat à distance :

⇒ sur la valeur du poisson débarqué **0,15 %**

2. Palettisation :

⇒ forfait par palette **20 € H.T. par palette**

3. Prise en charge des lots :

⇒ prise en charge des lots..... **0,043 € par kg**

4. Redevance d'accès à la criée pour les acheteurs à distance agréés non locataires d'un magasin de marée

⇒ **1,00 % sur le montant des achats à distance**

6 - Tarifs de glace

- Livraison à la glacière..... **55,70 € H.T. la tonne**

7 - Fourniture eau pour fabrication de glace

- * navires non équipés du courant alternatif :
forfait **154,90 € H.T. par an**
- * navires équipés du courant alternatif :
forfait **760,00 € H.T par an**

8 - Terre-pleins

Les taxes qui pourront être perçues pour l'occupation des terre-pleins seront les suivantes :

- taxe annuelle d'occupation des terrains nus hors terre plein AOT plaisance : **2,70 € H.T. le m²** (minimum de perception **77,80 € H.T.**).
- taxe annuelle d'occupation des terrains nus sur le terre plein AOT plaisance : **3,81 € H.T. le m²** (minimum de perception **77,80 € H.T.**).
- taxe de stationnement des marchandises et engins : **0,14 € H.T. le m²** et par jour après une franchise de 8 jours.
- taxe de stationnement des bateaux de pêche en activité sur le terre plein du bassin à flot :

9,70 € H.T. par jour avec une franchise de 8 jours à l'exception des navires immobilisés pour grosses réparations constatées par le surveillant de port.

Pour les autres navires : **9,70 € H.T.** dès le 1^{er} jour

- Stationnement parking à bateaux : **39,30 € H.T.** par mois avec une durée maximale de 3 mois et après autorisation du gestionnaire

9 - Taxe d'usage des installations portuaires de Port-Joinville sur les passagers embarqués

6,25% du prix du billet de passage simple H.T. (exonération pour les islais)

10 - Taxe d'usage des installations du port de la Meule sur les passagers embarqués

5,00 % du prix du billet H.T.

11 - Taxe d'usage des installations portuaires de Port-Joinville sur les passagers débarqués au cours d'une escale (bateau de croisière)

2 € H.T. par passager sauf enfants âgés de moins de 4 ans et le personnel de bord

12 - Taxe déchets lié à la directive européenne sur les résidus de navires

Forfait par escale 15,00 € H.T.

13 - Taxe d'utilisation des zones portuaires

Par mètre linéaire par jour : 1,20 € H.T.

*
* * *

II- Les usagers sont tenus de procéder au règlement des taxes dans les 30 jours suivant la facturation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée. En cas de retard dans les paiements, l'usager devra régler les frais engagés par la Chambre de Commerce pour la perception des taxes concernées.

III- La présente décision annule et remplace celles du 31 mai 2010.

IV- La présente décision sera notifiée au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, affichée au bureau du port de Port-Joinville et à La Meule et publiée au bulletin officiel du Conseil Général de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 22 AOUT 2011

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur des Infrastructures
Routières et Maritimes,

Benoît ROCHET

